PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 24 juin 2025*
Date de convocation du conseil municipal *: le 18 juin 2025*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h12*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jean-Pierre PAVAN, Annie SUD, Martine PEGOT, Marina LASSERRADE, Jacques RIZZO, Jocelyn CIMBER, Virginie CAZAUX.

ABSENTS : Romain ROUQUETTE, Yannick PUERTOLAS, Jérôme PACHECO, Rémy LANSAC, Loïc MAHE, Marie-Françoise DAL GRANDE.

Secrétaire de séance : Annie SUD

I. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

II. MURETAIN AGGLO : adoption de la convention propreté aux abords des PAV

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la propreté publique et à la gestion des déchets ;
- La délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 26 mai 2025, portant sur la nouvelle convention de propreté intégrée au Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) ;
- La convention précédente adoptée le 17 décembre 2019 sur le partage de moyens pour la propreté ;
- Le partenariat avec l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la Responsabilité Elargie

des Producteurs pour les emballages ménagers et papiers graphiques.

Considérant :

- La nécessité de renforcer les moyens pour lutter contre les déchets abandonnés notamment aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV) et des points de regroupement ;
- Le rôle du Muretain Agglo en tant que signataire de la convention CITEO et animateur du PLDA ;
- La participation financière annuelle versée par le Muretain Agglo aux communes dans le cadre de ce dispositif.

Il est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention de propreté intégrée au PDLA – Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la nouvelle convention avec le Muretain Agglo, relative au Plan de Lutte contre les Déchets abandonnés (PLDA), en précisant les engagements respectifs de la commune et du Muretain agglo :
  La commune :
  - Entretenir les abords des points de collecte des déchets ;
  - Participer activement aux actions du PLDA ;
  - Communiquer annuellement au Muretain Agglo un bilan des actions entreprises.

  Le Muretain Agglo :
  - Assurer la collecte des déchets et le nettoyage des PAV et des points de regroupement ;
  - Verser une participation financière annuelle selon un forfait par site entretenu par la commune, ajusté en fonction du nombre de sites déclarés ;
  - Animer et coordonner les actions du PLDA en partenariat avec l'éco-organisme CITEO.

- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

III. MURETAIN AGGLO : accord du retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle

Monsieur le Maire explique que par une délibération en date du 7 mai 2025 le Conseil Municipal de la commune de Bonrepos a formulé son souhait de se retirer de l'EPCI au 1er janvier 2026 en application de la procédure visée à l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit notamment qu' *« une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».*

La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle souhaite pouvoir adhérer à la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT), avec un effet au 1er janvier 2026 en application de la procédure de l'article L 5211-18 du CGCT.
Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a, par délibération du 26 mai 2025, accepté cette demande de retrait selon la procédure dite « de droit commun » avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.
Cette délibération a été notifiée à la commune par l'EPCI.
Pour cause, en application des dispositions de l'article le L5211-19 du CGCT, « *Le retrait [de la commune de Bonrepos-sur-Aussonelle] est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* ».
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal qu'il se prononce sur le retrait sollicité par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle tel qu'approuvé dans la délibération n° 2025.03.01 de son Conseil Municipal et accordé par délibération n° 2025.066 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de l'article L 5211-19 du CGCT avec une prise d'effet au 1er janvier 2026 ;
APPROUVE le projet de modification des statuts du Muretain Agglo tel qu'annexés à la présente délibération ;
HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

IV. Autorisation d'occupation commerciale du domaine public

Monsieur le Maire évoque la nécessité de délibérer afin de fixer les tarifs pour les droits de place pour les commerçants établis à Saint Clar de Rivière et souhaitant mettre une terrasse.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant : 400 € basé sur un calcul à l'année pour une terrasse de 20 m².

Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

V. Révision du tarif des droits de place

Monsieur le Maire souhaite revoir les tarifs du droit de place et de consommation électrique des marchands ambulants.
Il souhaite à compter du 01/07/2025 passer le droit de place à 8,00 € par jour et de calculer le prix du Kw sur le prix du marché. Une évaluation de la consommation sera effectuée auprès de chaque commerçants.

Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

VI. SIVOM SAGe : modifications statutaires

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 28-2025 du 28 Avril 2025, du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAG^{e}) par laquelle, le syndicat :

- Approuve l'extension de ses compétences (modification de l'article 2 des statuts) et engage la procédure du L5211-17 du CGCT,
- Approuve les modifications des articles 12 et 13 des statuts et engage la procédure du L5211-20 du CGCT,
- Approuve les statuts ainsi modifiés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire après lecture des statuts modifiés le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension des compétences du SIVOM, (modifications de l'article 2 des statuts) en engageant la procédure du L5211-178 du CGCT,
- D'approuver les modifications des articles 12 et 13 des statuts en engageant la procédure du L5211-20 du CGCT,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

VII. Acquisition d'un bien immobilier sis 27 Gd Place

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée C683 d'une superficie de 502 m² comprenant du bâti et du non bâti.

Les Propriétaires représentés par Monsieur MENDES, consentent à cette vente au prix de 190 000 €.

Monsieur le Maire suggère de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire 2026 ainsi qu'à l'Etat dans le cadre de la DETR 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Vouloir se porter acquéreur des parcelles cadastrées C 683 au prix de 190 000 €,
- De finaliser l'acquisition par la signature d'un acte chez DSM – Notaires associés à Muret (31600) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou en son absence délègue la signature à Madame Andrée CARDONA, 1ère adjointe,
- De solliciter une subvention au Conseil Départemental et auprès des services de l'Etat pour l'acquisition,
- D'inscrire les sommes sur le BP 2025.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

VIII. Modification de l'affectation du résultat de 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la modification du résultat du BP 2024 :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		313 158.45 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		706 613.29 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)**		**1 019 771.74 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		676 595.95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-361 598.68 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**1 019 771.74 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		200 000 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		819 771.74 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat tel que proposé.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

IX. Décision budgétaire modificative

Monsieur le maire indique aux conseillers muncipaux la nécéssité de transférer des sommes d'un compte vers un autre, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative, tel que présentée ci-dessous :

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :
Chp 023 : -200 000 €
Chp 10 : + 200 000 €

Virement de section :
Chp 10 : - 200 000 €
Chp 21 : + 200 000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

X. Acquisition de la parcelle C782p

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes :

- C 782p pour une surface totale de 497 m²

Monsieur le Maire explique que ces parcelles sont contiguës à des parcelles communales. Elles sont enclavées et sans servitudes de passage. Cette acquisition augmenterait la surface communale.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 22 365 € (45 € le m²)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- de se porter acquéreur des parcelles cadastrées C782p de 497 m² au total;
- d'accepter la proposition de l'acheteur au prix de 22 365 € ;
- de prévoir cette somme au budget primitif en section d'investissement ;
- de donner l'autorisation à Monsieur le maire ou Madame CARDONA de passer les actes d'acquisition auprès de maître VERDIER, notaire à Saint Lys.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

XI. Demande de subvention de l'AMF Téléthon

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de l'AFM TELETHON afin de demander une subvention au titre de l'année 2025.

Monsieur le maire propose de ne pas octroyer de subvention à cette association car les subventions sont octroyées uniquement aux associations de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à l'association AFM TELETHON.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

XII. Actualisation du loyer de la savonnerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant de la savonnerie prévoit la révision du loyer au 1er Octobre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2024 qui s'élève à 135.30.

De 320.07 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant la Savonnerie devrait passer à 326.51 pour la période du 01 Octobre 2025 au 30 Septembre 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter le loyer pour la période du 01 Octobre 2025 au 30 Septembre 2026 et de le laisser à 320.07 € par mois.
Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

XIII. Actualisation du loyer du salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant le salon de coiffure prévoit la révision du loyer au 1er Septembre de chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un cambriolage a eu lieu ce weekend au salon de coiffure.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2024 qui s'élève à 137.77 €.

De 582.42 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant le salon de coiffure devrait passer à 600.07 € pour la période du 01 Septembre 2025 au 31 Août 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter le loyer pour la période du 01 Septembre 2025 au 31 Août 2026 et de le laisser à 582.42 € par mois.
Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

XIV. Modification d'urbanisme

Monsieur le Maire présente une demande de l'entreprise SOLVEO dans le cadre du projet photovoltaïque porté sur la commune.

Considérant que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques de SOLVEO nécessite une procédure de déclaration de projet emportant *mise* en compatibilité du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 9 voix POUR :

- Lance la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques de l'entreprise SOLVEO.
- Décide d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L.300-2 du Code de I 'Urbanisme. Dit que les modalités de concertation seront les suivantes :

- Affichage en mairie et sur le site internet de la commune de la présente délibération pour informer la population de l'ouverture de la concertation,
- Mise à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de l'étude préalable au projet de déclaration de projet et d'un registre à feuillet non mobiles dans lequel les remarques du public pourront être consignées.

- Charge un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la déclaration de projet et de donner tout pouvoir au Maire ou son représentant pour choisir l'organisme chargé de cette procédure.
- Donne autorisation au Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation, ou de service nécessaire à la réalisation de la déclaration de projet du PLU.
- Dit que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont et seront inscrits aux budgets des exercices considères (section investissement (chapitre 20-article 202).

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

XV. Don de l'entreprise SOLVEO

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu le 24 juin de l'entreprise SOLVEO. Cette dernière souhaite faire un don à la commune.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

XVI. Accroissement saisonnier service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 01/08/2025 au 31/08/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Adopté à l'unanimité des membres présents

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Virginie	CAZAUX
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE

XVII. Questions diverses

M. le Maire fait le point sur « Les feystoiries » et explique que cela s'est bien passé. Cela a bien fonctionné. Ils ont accueilli près de 200 personnes lors du repas.

La fête de la musique n'a pas aussi bien fonctionné mais le dimanche 22 le spectacle de danse était bien et a ramené beaucoup de monde.

La séance est clôturée à 22h24.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
SUD	Annie	